



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

Chindrieux, le 13 janvier 2017

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

En application du code des marchés publics, l'E.I.D. va faire appel durant l'année 2016 à des prestations de service ayant pour objet l'épandage des insecticides de démoustication par hélicoptère.

La surface annuelle traitée varie en fonction des conditions climatiques, dans une fourchette de 0 à 1500 hectares.

La matière à épandre est composée de :

1er traitement : Vectobac WG en suspension dans l'eau (dose bouillie : 12 l/ha)

traitements suivants : rafle de maïs imprégnés de Bti (Vectobac G : dose réglable en fonction des conditions de milieu entre 12 kg/ha)

L'épandage s'effectuera à partir d'un hélicoptère de type BELL 47 équipé deux bacs latéraux solidaires du vecteur, la dispersion se produisant par éclateurs, les bacs contenant chacun au moins 75 kg de matière formulée.

Le système d'épandage devra être configuré de manière à pouvoir être réglé (augmentation ou diminution du débit d'épandage) sur site.

Le prestataire devra être en mesure de fournir l'ensemble des données justifiant du bon étalonnage du matériel d'épandage.

Le traitement aérien sera suivi par DGPS. Les superficies à traiter seront fournies sur support informatique et une restitution de l'enregistrement du vol aura lieu à l'issue de chaque application.

Le prestataire devra être en mesure de mettre à disposition un hélicoptère et son équipage dans les 72 h maximum.

Les fournisseurs qui souhaitent être consultés sont invités à s'adresser par courrier à :

E.I.D.

31 Chemin des prés de la Tour

73310 Chindrieux

Ce courrier précisera les coordonnées du candidat et ses références.

Critères de sélection des offres : - compatibilité technique de l'appareil avec l'épandage
- offre économiquement la plus avantageuse

Date limite de réception des offres : 15 février 2017



Etablissement Public de Lutte contre les Moustiques et de Gestion des Zones Humides

CONTRAT DE PRESTATIONS

EPANDAGE DE PESTICIDE BIOLOGIQUE PAR HELICOPTERE

(PROCEDURE ADAPTEE)

prestation :

surface annuelle traitée :

critère de choix du fournisseur :

épandage par hélicoptère avec pilote

de 0 à 1 500 hectares

compatibilité technique de l'appareil avec
l'épandage

offre économiquement la plus avantageuse

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Personne publique contractant : E.I.D. Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET

Objet du marché : épandage aérien de pesticides biologiques

Imputation budgétaires : **CHAPITRE 011 - ARTICLE 611**

Contrat passé selon une procédure adaptée, compte tenu de son montant, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements

Monsieur le Directeur

Ordonnateur : E. I. D., Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur Le Payeur départemental de la Savoie

PREAMBULE

L'activité de démoustication par traitement antilarvaire est extrêmement dépendante des caractéristiques climatiques et hydrologiques ; il s'agit d'effectuer des opérations de traitement, notamment par voie aérienne, dont le lancement doit être décidé dans un délai de l'ordre de 72 heures, compte tenu de la rapide évolution des stades larvaires.

De ce fait, le présent marché adapté est passé pour l'ensemble des traitements par hélicoptère susceptibles d'être programmés au titre de l'année 2016.

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Nom, prénom et qualité du signataire

Adresse professionnelle et téléphone

Agissant pour le compte de la société

Je m'engage, sans réserve, conformément aux présentes clauses et prescriptions, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée sur le site internet de l'EID.

ARTICLE 2 : FOURNITURES ET PRIX

La société contractante s'engage à mettre à disposition de l'EID sous 72 heures maximum :

- un hélicoptère BELL 47 équipé :
 - d'un kit d'épandage liquide (buses hydrauliques, capacité de 3 à 30 l/)
 - d'un kit d'épandage microgranulés
 - d'un système de guidage DGPS
- un véhicule suiveur (équipé selon les normes ADR) pour le ravitaillement en carburant et la préparation des produits
- un personnel qualifié : pilote + mécanicien suiveur

La société contractante s'engage également à transmettre à l'EID le rendu GPS des traitements effectués.

Tarifs des prestations :

- forfait de mise en place
- épandage (10 à 15 kg/ha et 10 à 15 l/ha)
- heure de vol pour essais épandage
-

Les prix sont réputés fermes.

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de la notification au titulaire.

A titre indicatif, la prestation devrait débuter au plus tôt, le 20/03/2017.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- ouvert au nom de :
- pour les prestations suivantes : épandage aérien de pesticide biologique
- numéro de compte :
- établissement :
- adresse :

Le représentant de la société contractante affirme, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie de ses torts exclusifs, que la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMUNERATION DES PRESTATIONS

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- les prestations réalisées (avec le(s) nom(s) du ou des bénéficiaires, les dates et lieux de déplacement...),
- le montant hors taxe des prestations,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations à régler,
- la date de facturation.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le titulaire devra justifier, à la demande de la collectivité, qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession.

ARTICLE 7 : DROIT ET LANGUE

En cas de litiges, les tribunaux français sont seuls compétents.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
à le / / 2017

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PRM

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement
à Chindrieux, à le / / 2017

Signature de la personne
responsable du marché